

Affectation du Solde de la Taxe d'Apprentissage

Un montant équivalent à 13% de la taxe est spécifiquement réservé au financement de l'apprentissage.

Bénéficiaires :

Le solde de la taxe d'apprentissage est collecté par l'URSSAF, puis transmis à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui se charge de redistribuer les fonds à l'Université Paris 1 via la plateforme SOLTÉA.

Les entreprises ont la liberté de répartir leur contribution via SOLTÉA, en commençant par sélectionner l'Université Paris 1, puis en spécifiant la composante et enfin le diplôme concerné.

Les composantes universitaires nécessitant des ajustements dans les informations les concernant sur la liste annuelle doivent attendre l'ouverture de la campagne **en début de mai** pour soumettre leurs demandes au service du budget via l'adresse électronique taxe.apprentissage@univ-paris1.fr, en vue d'une mise à jour sur SOLTÉA.

Reçu Libératoire :

Dès réception du paiement, notre agence comptable effectuera les démarches nécessaires sur la plateforme SOLTÉA afin de générer un reçu libératoire pour l'établissement.